

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FETE FORAINE
STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING RUES DES ECOLES, ADMR,
MAIRIE, SALLE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT le stationnement des attractions et des caravanes des forains sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie, sur le parking rue des Ecoles et sur le parking de la salle des associations à l'occasion de la fête foraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre l'installation des métiers de forains, le déroulement de la fête foraine et le repli des forains, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie, sur le parking rue des Ecoles et sur le parking de la salle des associations

du lundi 4 mai 8h00 au dimanche 10 mai 2025 inclus

Article 2 : Tous les portails des ateliers municipaux devront rester dégagés afin de permettre la sortie des véhicules communaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
 - au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - à M Defosse Christophe, représentant des forains concernés ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES